Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_005-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE QUATRE OCTOBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-005

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicole FLOIRAC

OBJET : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PIALLEPORT Thierry
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne		X		PONS Annie
BREGILLE Jean-Luc		X		DE FRANCOIS Béatrice
LUTARD Sandrine		X		VINCE Bernard
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane		X		FARTHOUAT Jean-Marc
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_005-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-005 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
Rapporteur : Mme le Maire

Le dernier recensement de la population de Parempuyre a eu lieu en 2018. Comme toutes les villes de moins de 10 000 habitants, Parempuyre se doit de procéder au recensement de la totalité de sa population tous les 5 ans. Le prochain recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de recruter 22 agents recenseurs devant intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La rémunération des agents sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Il est proposé de baser cette rémunération :

- ✓ Sur une somme établie par nombre de logement recensé,
- ✓ Sur un forfait prenant en compte les frais de déplacement,
- ✓ Sur un forfait pour chaque demi-journée de formation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Montant de la rémunération
Feuille de logement remplie ou télétransmise, ou par habitation mobile	7 € brut
Demi-journée de formation	50 € brut
Forfait de déplacement au titre des indemnités kilométriques pour la tournée de reconnaissance effectuée avant le démarrage de la collecte	80 € brut
Forfait de déplacement au titre des indemnités kilométriques pour les déplacements durant la collecte	100 € brut

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de rémunération des agents recenseurs tels que présentés ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 04 octobre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre